

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU «FANS DU JOUR»

N° 2014/537

Article 1- Organisation du Jeu

1.1. À l'occasion de la demi-finale de la Coupe Davis de tennis « France – République Tchèque », qui se déroule du 12 septembre au 14 septembre 2014, la Fédération Française de Tennis, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1923, ayant son siège social Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 Paris (ci-après la « **FFT** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fans du Jour » (ci-après le « **Jeu** »).

1.2. Le Jeu se déroulera du vendredi 12 septembre 2014 à 9 heures au dimanche 14 septembre 2014 à 20 heures (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi).

1.3. Le Jeu consiste à prendre et à envoyer à la FFT, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après, une/des photographie(s) dans laquelle le Participant se met en situation pour encourager l'équipe de France participant à la demi-finale du Groupe Mondial 2014 de la Coupe Davis.

1.4. Le Jeu sera hébergé, pendant toute sa durée, sur un site internet accessible à l'adresse suivante : <http://coupedavis.fft.fr/> (ci-après, le « **Site** »). La participation au Jeu s'effectuera exclusivement *via* Twitter, selon les modalités décrites au présent règlement.

1.5. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Twitter qui est une tierce partie non impliquée dans l'organisation du Jeu.

Article 2- Conditions de participation

2.1. Participants

Le Jeu est ouvert (i) à toute personne physique majeure (ii) résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise), (iii) Acheteur et/ou Bénéficiaire d'un billet d'entrée pour la demi-finale du Groupe Mondial 2014 de la Coupe Davis, tel que défini dans les Conditions Générales de Vente Billetterie Demi-Finale Groupe Mondial Coupe Davis 2014 (http://staticrg.cdn.fft-tickets.com/sites/rolandgarros.fft-tickets.com/files/CGV-CoupeDavis2014_0.pdf) et (iv) détentrice d'un compte Twitter (ci-après individuellement ou collectivement, le ou les « **Participant(s)** »), à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des membres du personnel de la FFT, de même que leurs familles en ligne directe.

2.2. Acceptation du règlement

2.2.1. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le « **Règlement** »), des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

2.2.2. La participation au Jeu est personnelle et nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants ni jouer sous une identité ou des coordonnées factices, ni usurper l'identité ou les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

2.2.3. Le non-respect des conditions de participation énumérées dans le Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de déontologie sur Internet, entrainera la

nullité de la participation au Jeu, assortie éventuellement de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

Article 3- Principe du Jeu /Modalités de participation

3.1. Principe du Jeu

3.1.1. Le Jeu est un concours photos, accessible uniquement via le réseau internet et via Twitter. Pour Participer au Jeu, chaque Participant est invité à suivre les instructions détaillées à l'article 3.2. ci-après.

3.1.2. Le jeu se déroule sur trois jours, au cours desquels auront lieu cinq matches :

- ✓ Deux matches le vendredi 12 septembre 2014,
- ✓ Un match le samedi 13 septembre 2014,
- ✓ Deux matches le dimanche 14 septembre 2014.

3.1.3. Avant le début de chaque match, un jury composé de membres de la Direction Marketing et Communication de la FFT, désignera, dans les conditions détaillées à l'article 7.1 ci-après, deux (2) gagnants par match, soit au total sur la durée du Jeu : dix (10) gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »).

3.1.4. Un Participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

3.2. Modalités de participation

3.2.1. Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- ✓ être titulaire d'un compte Twitter,
- ✓ se rendre sur le Site, qui détaillera les différentes étapes pour participer au Jeu,
- ✓ se prendre en photographie(s) dans l'enceinte du Stade de Roland-Garros pour montrer ses encouragements aux joueurs de l'équipe de France participant à la demi-finale du Groupe Mondial 2014 de la Coupe Davis (ci-après la ou les « **Photographie(s)** »)
- ✓ poster la/les Photographie(s), *via* son compte Twitter :
 - entre 9 heures et 10 heures (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) le vendredi 12 septembre 2014 pour essayer de gagner les Lots n°1, n°2, n°3, n°4 tels que décrits à l'article 6 ci-après ;
 - entre 10 heures et 11 heures (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) le vendredi 12 septembre 2014 pour essayer de gagner les Lots n°3, n°4 tels que décrits à l'article 6 ci-après ;
 - entre 11 heures et 13 heures (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) le samedi 13 septembre 2014 pour essayer de gagner les Lots n°5, n° 6 tels que décrits à l'article 6 ci-après ;
 - entre 9 heures et 10 heures (date et heure française de connexion, telles

qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) le dimanche 14 septembre 2014 pour essayer de gagner les Lots n°7, n°8, n°9, n°10 tels que décrits à l'article 6 ci-après ;

- entre 10 heures et 11 heures (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) le dimanche 14 septembre 2014 pour essayer de gagner les Lots n°9, n°10 tels que décrits à l'article 6 ci-après.

Pour pouvoir être prise en compte, la/les Photographie(s) devra(ont) obligatoirement être accompagnée(s) du HashTag suivant : #TeamFranceTennis, permettant d'identifier la/les Photographie(s) et de la/les rattacher au Jeu.

3.2.2. Pour pouvoir participer au Jeu, chaque Participant doit en outre prendre connaissance du Règlement disponible sur le Site internet <http://coupedavis.fft.fr/>.

3.2.3. Chaque Participant pourra soumettre autant de Photographies qu'il le souhaite, via son compte Twitter.

3.2.4. Les Participants sont informés et acceptent que la/les Photographie(s) soumise(s) dans le cadre du Jeu puisse être utilisée(s) par la FFT dans les conditions détaillées à l'article 5 ci-après.

3.2.5. À défaut du respect des conditions mentionnées au présent Article 3, et plus généralement des conditions prévues dans le Règlement, la participation au Jeu ne sera pas prise en compte.

Article 4- Caractéristiques des Photographies

Article 4.1. Modération des Photographies

4.1.1. Chaque Participant est informé de ce que toutes les Photographies soumises dans le cadre du Jeu, selon les modalités décrites à l'article 3 du Règlement, feront l'objet d'une modération *a priori* de la part de la FFT. Par conséquent, les Photographies devront respecter, en plus du thème du Jeu, les règles et principes suivants :

- ✓ le Participant devra être titulaire de tous les droits d'exploitation de la/les Photographie(s) avec laquelle/lesquelles il participe au Jeu, en ce notamment compris tous les éventuels droits d'auteur sur la/les Photographie(s) ;
- ✓ la/les Photographie(s) ne devra(ont) en aucun cas représenter de scènes violentes, dégradantes, humiliantes, pornographique, à caractère pédophile ou dangereux, etc. et, d'une manière générale, aucune scène susceptible de porter atteinte à la pudeur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- ✓ la/les Photographie(s) ne devra(ont) en aucun cas être diffamatoire(s) ou agressive(s) envers qui que ce soit ;
- ✓ la/les Photographie(s) ne devra(ont) en aucun cas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur lesdites Photographies ;
- ✓ la/les Photographie(s) ne devront en aucun cas reproduire ou représenter sans autorisation un quelconque logo, une quelconque marque verbale, dénomination sociale et/ou tout autre signe distinctif propriété d'un tiers ;

4.1.2. Toute Photographie ne respectant pas l'une quelconque des règles susvisées ou portant manifestement atteinte aux droits de tout tiers, sera automatiquement, et à tout moment, refusé par la FFT. La participation du Participant concerné sera alors annulée.

4.1.3. De même, à la demande de tout tiers ayant un intérêt légitime à l'espèce (personne représentée n'ayant pas donné son consentement, etc.), toute Photographie sera immédiatement retirée.

4.1.4. Dans tous les cas, le retrait d'une Photographie entraînera l'annulation de la participation au Jeu de la personne ayant posté la Photographie.

Article 4.2. Garanties des Participants

4.2.1. En conséquence de ce qui précède, chaque Participant déclare et garantit :

- ✓ qu'il est le seul et unique titulaire de tous les droits afférents à la/les Photographie(s) ;
- ✓ que la/les Photographie(s) est/sont une création originale et, par conséquent, qu'il ne diffuse, imite, compile, représente ou reproduit, en tout ou partie, aucune œuvre déjà existante ;
- ✓ détenir et/ou avoir obtenu toutes les autorisations, consentements, droits nécessaires (s'agissant notamment de l'auteur de la/les Photographie(s), de toute personne représentée et identifiable sur la/les Photographie(s) et notamment, l'autorisation parentale de toute(s) personne(s) mineure(s) représentée(s) sur la/les Photographie(s)) et qu'en conséquence, l'exploitation la/les Photographie(s) par la FFT, dans les conditions prévues au présent Règlement, est entièrement libre et ne fait l'objet d'aucune restriction ;
- ✓ que la/les Photographie(s) ne contrevien(en)t en aucune façon aux droits de toute personne ou entité quelle qu'elle soit, en ce inclus, sans que ce qui suit ne soit limitatif, les droits de propriété intellectuelle, droit à la vie privée ;
- ✓ que la/les Photographie(s) ne présente(nt) pas de contenu à caractère diffamatoire, n'est/ne sont pas contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et ne présente(nt) pas de caractère pornographique ou pédophile.

4.2.2. En conséquence de ce qui précède, chaque Participant garantit expressément la FFT contre toute opposition, contestation, action, réclamation de tout tiers qui surviendrait du fait de l'exploitation par la FFT de la/les Photographie(s).

Article 5- Cession de droits

5.1. Chaque Participant au Jeu autorise gracieusement la FFT à titre non exclusif, et sans qu'il soit besoin d'autres formalités, à reproduire et à représenter sa/ses Photographie(s) aux fins de promouvoir la Demi-Finale du Groupe Mondial de 2014 de la Coupe Davis sur tous supports et notamment sur les écrans géants du Stade Roland-Garros (notamment pendant la Demi-Finale du Groupe Mondial 2014 de la Coupe Davis) à compter du premier jour du Jeu tel que visé à l'article 1 du présent Règlement et ce jusqu'à la fin de la Demi-Finale du Groupe Mondial 2014 de la Coupe Davis.

Chaque Participant autorise expressément la FFT à céder les Photographies à tout tiers de son choix, et notamment à l'International Tennis Federation (ITF) aux fins de promouvoir la Demi-Finale du Groupe Mondial de 2014 de la Coupe Davis selon les mêmes modalités et conditions que détaillées au paragraphe précédent.

5.2. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, ce dont chaque Participant a parfaitement conscience. Par conséquent, chaque Participant renonce expressément à percevoir une quelconque rémunération du fait de l'utilisation, telle que décrite ci-avant, de sa/ses Photographie(s).

5.3. La FFT (et tout tiers autorisé par la FFT, notamment l'International Tennis Federation), pourra librement sélectionner les Photographies qu'elle souhaite publier sur les supports visés à l'article 5.1. ci-avant.

Article 6- Dotation

6.1. Le Jeu est doté de dix (10) lots d'une valeur totale de mille six cents trente-deux Euros (1 632) Euros TTC (ci-après le ou les « **Lots** ») comme suit :

- ✓ **Lot n°1** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le premier (1^{er}) match du 12 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°2** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le premier (1^{er}) match du 12 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°3** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le deuxième (2^{ème}) match du 12 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°4** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le deuxième (2^{ème}) match du 12 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°5** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent trente-six (136) Euros TTC, soit soixante-huit (68) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le match du 13 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°6** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent trente-six (136) Euros TTC, soit soixante-huit (68) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le match du 13 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°7** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le premier (1^{er}) match du 14 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°8** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le premier (1^{er}) match du 14 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°9** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le deuxième (2^{ème}) match du 14 septembre 2014 ;
- ✓ **Lot n°10** : deux (2) billets en loge d'une valeur commerciale de cent soixante-dix (170) Euros TTC, soit quatre-vingt-cinq (85) Euros TTC le billet, donnant accès au Court Philippe-Chatrier pour le deuxième (2^{ème}) match du 14 septembre 2014 ;

6.2. La valeur du Lot correspond aux tarifs de la billetterie 2014.

6.3. Chaque Participant est informé que la FFT ne prend pas en charge tout autre frais qui ne serait pas expressément indiqué dans le détail du Lot au 6.1. ci-dessus, et notamment : le transport, quel que soit le mode de transport choisi par chaque Gagnant, tel que défini à l'article 7.1.ci-après, pour jouir de son Lot, les frais accessoires (logement, repas, boissons, frais de transport sur place, etc.).

Article 7- Désignation du Gagnant/Information du Gagnant

7.1. Un jury (ci-après, le « **Jury** ») composé de salariés de la Direction Marketing et Communication sélectionne les Gagnants avant chaque match de la Demi-Finale du Groupe Mondial 2014 de la Coupe Davis parmi les Participants régulièrement inscrit au Jeu et ayant participés au Jeu dans les conditions suivantes :

- **Gagnant du Lot n°1** : Le Gagnant du Lot n°1 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 9 heures et 10 heures le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi);
- **Gagnant du Lot n°2** : Le Gagnant du Lot n°2 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 9 heures et 10 heures le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) ;
- **Gagnant du Lot n°3** : Le Gagnant du Lot n°3 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 9 heures et 11 heures le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) ;
- **Gagnant du Lot n°4** : Le Gagnant du Lot n°4 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 9 heures et 11 heures le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi);
- **Gagnant du Lot n°5** : Le Gagnant du Lot n°5 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 11 heures et 13 heures le 13 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi);
- **Gagnant du Lot n°6** : Le Gagnant du Lot n°6 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 11 heures et 13 heures le 13 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi);
- **Gagnant du Lot n°7** : Le Gagnant du Lot n°7 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 9 heures et 10 heures le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi) ;
- **Gagnant du Lot n°8** : Le Gagnant du Lot n°8 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 9 heures et 10 heures le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi);

- **Gagnant du Lot n°9** : Le Gagnant du Lot n°9 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, entre 9 heures et 11 heures le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi);
- **Gagnant du Lot n°10** : Le Gagnant du Lot n°10 sera désigné selon les critères de l'article 7.2 ci-après et sera choisi parmi les Participants ayant posté leurs Photographies, *via* leurs comptes Twitter, au Jeu entre 9 heures et 11 heures le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi).

7.2. Les Gagnants seront les Participants qui auront, selon le Jury, le mieux réussi à mettre en évidence leur soutien à l'équipe de France, par tout vêtement, accessoire, maquillage ou toute attitude.

7.3. Chaque Gagnant sera informé individuellement de la décision du Jury par la FFT *via* une notification par message privé sur son compte Twitter, dans les conditions suivantes :

- **Gagnant du Lot n°1** : le Gagnant du Lot n°1 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 10h15 le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°2** : le Gagnant du Lot n°2 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 10h15 le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°3** : le Gagnant du Lot n°3 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 11h15 le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°4** : le Gagnant du Lot n°4 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 11h15 le 12 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°5** : le Gagnant du Lot n°5 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 13h15 le 13 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°6** : le Gagnant du Lot n°6 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 13h15 le 13 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°7** : le Gagnant du Lot n°7 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 10h15 le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°8** : le Gagnant du Lot n°8 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 10h15 le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°9** : le Gagnant du Lot n°9 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 11h15 le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi) ;
- **Gagnant du Lot n°10** : le Gagnant du Lot n°10 sera informé de la décision du Jury au plus tard à 11h15 le 14 septembre 2014 (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant seules foi).

Les Gagnants devront répondre par retour de message privé via Twitter et confirmer, ou non, l'acceptation de leur Lot dans un délai de 30 (trente) minutes à compter de la réception, de la notification visée au paragraphe précédent (date et heure française de connexion, telles qu'enregistrées par le système informatique faisant foi). Sans retour dans le délai imparti, les Gagnants seront réputés avoir refusé le Lot et la FFT sera libre de disposer du Lot comme elle l'entend, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Seul les Gagnants du Jeu seront informés du résultat du concours. Il ne sera envoyé aucun message privé via Twitter, même en réponse, aux Participants n'ayant pas été sélectionnés.

7.4. Dans le cas où un ou plusieurs Gagnant(s) aurait/auraient refusé son/leurs Lot(s) ou n'aurait/n'auraient pas respecté les conditions du Règlement, le(s) Lot(s) sera/seront réputé(s) non remis et deviendra(ont) de fait la propriété de la FFT, sans que la FFT ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

Article 8- Attribution et jouissance du Lot

8.1. Les Lots tels que visés à l'article 6.1. ci-dessus seront à retirer par les Gagnants le jour même de leur validité, au point de rendez-vous indiqué dans le message privé reçu via Twitter leur annonçant le Lot gagné, sur présentation d'une pièce d'identité. Seuls les Gagnants pourront retirer les Lots. Dans l'hypothèse où un Gagnant serait accompagné d'un mineur, il devra être titulaire de l'autorité parentale ou être en mesure de fournir l'autorisation parentale de l'enfant mineur.

8.2. La mise à disposition des billets d'accès au(x) match(es) implique l'adhésion entière et sans réserves des bénéficiaires des billets aux « Conditions Générales de Vente Billeterie Groupe Mondial Coupe Davis 2014 » consultables à l'adresse Internet : (http://staticrg.cdn.fft-tickets.com/sites/rolandgarros.fft-tickets.com/files/CGV-CoupeDavis2014_0.pdf), ainsi qu'au Règlement Intérieur du Stade Roland-Garros, consultable à l'adresse suivante : <http://coupedavis.fft-tickets.com/fr/show/competition>.

À ce titre, toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soient, à titre gratuit ou onéreux, des billets objet du/des Lot(s), en dehors des cas prévus aux Conditions Générales de Vente Billeterie Groupe Mondial Coupe Davis 2014, est interdite.

En cas d'annulation totale ou partielle du tournoi et/ou en cas de report ou interruption ou annulation des matchs pour une raison indépendante de la volonté de la FFT ou pour des raisons de sécurité, les billets du/des Gagnant(s) et de la/des personne(s) les accompagnant ne feront l'objet d'aucun remboursement ou échange.

8.3. Si le/les Lot(s) n'est/ne sont pas distribué(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT (ex. : refus ou non-confirmation d'un Gagnant dans le délai imparti à l'article 7.3, retard et/ou non-présentation d'un Gagnant et/ou de la personne l'accompagnant, etc.), le Lot sera réputé non remis et deviendra de fait la propriété de la FFT, ce que chaque Participant accepte expressément et d'ores-et-déjà.

De même, la FFT ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte du/des Lot(s) par l'un des Gagnants et/ou la personne l'accompagnant.

8.4. Le/les Lot(s) ne pourr(a)ont donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il(s) ne peu(ven)t faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

8.5. La FFT se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le/les Lot(s) par un/des lot(s) d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

8.6. La FFT se réserve le droit d'exclure du Stade Roland-Garros le/les Gagnant(s) et/ou la personne l'accompagnant, dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement du tournoi de Roland-Garros ou risquerait de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

Article 9- Responsabilité

9.1. La responsabilité de la FFT est strictement limitée à la délivrance du/des Lot(s) effectivement et valablement gagnés conformément aux dispositions du Règlement, sous réserve du respect par chaque Participant des dispositions du Règlement.

9.2. La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu, la délivrance ou la jouissance du/des Lot(s) par les Gagnants ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

9.3. La FFT décline toute responsabilité :

- ✓ en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique du matériel de réception du Participant empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du Participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- ✓ de défaillance technique du site Twitter et du Site permettant la participation au Jeu ;
- ✓ d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- ✓ de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.

9.4. La connexion de tout Participant, *via* le site Twitter, se fait sous son entière responsabilité.

La FFT décline toute responsabilité, en cas d'impossibilité ou d'interruption de l'accès aux sites Twitter ou au Site, pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance. La FFT ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.5. La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la FFT.

La FFT ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

9.6. De même, la FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, et notamment de vol ou de perte du Lot par l'un des Gagnants et/ou la personne l'accompagnant ou, si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons météorologiques, l'un des Gagnants et/ou la personne l'accompagnant ne pouva(ien)t effectivement bénéficier ou jouir du Lot.

9.7. La FFT ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité pour l'un des Gagnants de jouir pleinement de son Lot pour des causes qui ne relèvent pas du fait de la FFT, et notamment pour retard ou non-présentation du Gagnant et/ou de la personne l'accompagnant le jour de la validité des billets composant le Lot ou du fait du non-respect par un Gagnant et/ou de la personne l'accompagnant des termes et conditions prévues à l'Article 8 du Règlement.

En tout état de cause, aucune compensation ne sera proposée au Gagnant qui n'aurait pas pu jouir du Lot pour des causes qui ne relèvent pas de la FFT.

9.8. La FFT décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance par un Gagnant et/ou la personne l'accompagnant, du Lot.

Article 10- Données personnelles

10.1. L'ensemble des données collectées par la FFT feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, nécessaire à la mise en œuvre et la bonne gestion du Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à la FFT.

10.2. En tout état de cause, conformément aux Articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer par voie de courrier à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Département Marketing & Communication - Jeu « Fans du Jour » – Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 Paris.

Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Chaque Participant trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

10.3. La FFT ne saurait être tenue responsable de toute éventuelle utilisation des données des Participants au Jeu par Twitter.

Article 11- Dépôt légal/Modification du Règlement

11.1. Le Règlement a été déposé chez la SCP PROUST & GOURY-LAFFONT, Huissiers de Justice associés, 28 ter, rue Guersant – 75017 Paris.

Pendant la durée du Jeu, le Règlement est intégralement consultable sur le Site.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Département Marketing & Communication - Jeu « Fans du Jour » - Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 Paris.

11.2. Le timbre nécessaire à la demande de communication du Règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse de la FFT visée au 11.1. ci-dessus à condition de préciser son nom, prénom et adresse postale sur la demande de remboursement, et d'y joindre un RIB ou un RIP. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée.

La demande de remboursement doit être effectuée avant le 12 novembre 2014 inclus (cachet de La Poste faisant seul foi). Toute demande de remboursement incomplète ou hors délai ne sera pas prise en compte.

11.3. La FFT pourra, à tout moment, modifier le Règlement par voie d'avenant. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de la SCP Frédéric PROUST et GOURY-LAFFONT.

Article 12- Frais et remboursement

12.1. Les accès à Internet sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

12.2. Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants avant le 12 novembre 2014 minuit (cachet de La Poste faisant seul foi), pour la connexion à Internet sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la lecture du Règlement et à la complète participation au Jeu et, au tarif en vigueur à la date du Jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis - Département Marketing & Communication – Jeu « Fans du Jour » – Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 Paris.

12.3. D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite dans les conditions visées à l'article 10.2. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement les prénom(s), nom(s), l'adresse postale. À cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

12.4. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Article 13- Vérification d'identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour un Participant gagnant de jouir du Lot, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Article 14- Fraude

14.1. Toute participation frauduleuse, mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. Dans ce cas, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la FFT.

Par ailleurs, les Participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

14.2. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et la détermination des Gagnants. Le cas échéant, les dispositions de l'Article 15 s'appliqueront.

Article 15- Dispositions pénales/Litiges

15.1. En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du Règlement prévaudront.

15.2. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la disqualification du Participant concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal.

15.3. Toute contestation ou réclamation est à adresser, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification prévue à l'Article 7 ci-avant, à la SCP PROUST et GOURY-LAFFONT, qui transmettra ensuite à la FFT. Au-delà de ce délai, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable.

15.4. Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement sera réglé dans toute la mesure possible, par voie amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la FFT, sauf dispositions d'ordre public contraires.

15.5. La loi applicable au Règlement est la loi française.

15.6. Seule la présente version du Règlement a valeur juridique. Toute autre version ou traduction du Règlement n'est disponible qu'à titre d'information, pour en permettre la consultation aux Participants non francophones, et n'a aucune valeur juridique.